

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

2018ko URRIAREN 22ko HERRIKO KONTSEILUA

Présents / Hor zirenak : 9 - Mmes BARBIER, ETCHART-DUHALDE, ECHEVERTZ, GARY, OXARANGO et MM. BARNECHE, BISCAY, ETCHEBERRY, ETCHEGARAY, HERNANDEZ, SOULIGNAC

Absents excusés / Ezin etorria jakinarazia zutenak : 3 - Mme ETCHEVERRY

1. Délibération Lotissement Elixaldia rétrocession des espaces communs dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise en date du 27 février 2017, pour ce qui est du sort de la voirie, des équipements spécifiques et des espaces verts créés par le biais de l'opération de lotissement, décidant la signature de la convention de rétrocession entre l'Office64 de l'habitat avec la Commune.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété à l'issue des travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à cette rétrocession.

2. Attribution des bourses communales

Après avoir pris connaissance des montants des bourses départementales d'enseignement supérieur attribués aux étudiants de la Commune pour l'année universitaire 2017/2018,

Le Conseil Municipal,

- **décide** d'allouer les bourses communales suivantes, dont le montant représente 20 % du montant attribué par le Département :

➤ CASTOREO Ximun	18.00 €
➤ CASTOREO Antton	18.00 €
➤ GERMAN Thomas	18.00 €
➤ SAINT-MARTIN-DIT-MARTINON Maia	72.00 €
➤ SAINT OMER Lora	62.00 €
➤ DUNATE Itxaro	42.00 €
➤ DUNATE Ellande	42.00 €
➤ DURRUTY Alexandre	18.00 €
➤ LOYATHO Maider	122.00 €
➤ LOYATHO Txomin	22.00 €
➤ MONGABURE Argi	62.00 €
➤ MONGABURE Xan....	62.00 €
➤ NAVARRE Léopoldine..	18.00 €
➤ SEOSSE-OXARANGO Maitane..	118.00 €

3. Décision modificative n°2 Budget 2018

Le conseil municipal, a adopté la décision modificative n°2 au budget principal 2018, traduite par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
6558 – Autres contributions obligatoires	-200
6714 – Bourses et prix	200
TOTAL	0

4. Toponymie et adressage

Nouveau tableau de classement des voies communales, comportant leur dénomination officielle et les longueurs correspondantes.

Le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont attiré notre attention sur l'importance de la qualité de l'adressage des voies en particulier pour la mise en place du haut débit.

L'adressage est également un élément déterminant pour l'aménagement du territoire, en particulier, pour faciliter l'accès à différents services (secours, santé, livraisons.....)

Certains chemins ruraux sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc normal qu'ils soient classés dans la voirie communale.

Depuis trois ans, dans le cadre d'une commission intercommunale, ce travail de dénomination des voies a été effectué en essayant de préserver au maximum leur qualité patronymique.

Ainsi, un nouveau tableau de classement des voies communales actualisé avec une nouvelle dénomination est présenté. Il fait suite à celui validé en séance du 24 octobre 2016.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que les opérations projetées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable.

Monsieur le Maire demande la validation des dénominations qui seront envoyés aux différents services de l'Etat. (Voir tableau excel ci-joint).

Ces différents documents seront insérés avec une carte complète du village sur un lien consultable sur le site internet de la commune et aussi à l'entrée de la Mairie pour tous les villageois qui souhaite les consulter.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre cette délibération et à l'envoyer aux services concernés.

5. Participation financière 2018 à la Mission Avenir Jeunes

Considérant les prestations et services de la Mission Avenir Jeunes après des jeunes de 16 à 25 ans, le Conseil municipal décide le versement d'une participation financière de 1090 €, soit 1.1041 € par habitant, pour le fonctionnement de la structure pour l'année 2018.

Questions diverses :

- **Affaire Etchemendy**

Une lecture du courrier qui sera envoyé à Mr Etchemendy précisant l'historique de la parcelle exigée, est faite. Il sera indiqué que nous privilégierons une résolution à l'amiable de ce conflit avant de passer à une procédure judiciaire.

- **Point sur PLUI**

Discussion sur le PLUI

Rappel des éléments du PADD (voté en décembre 2016) et mis en pratique dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal :

- Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire.
- Maintenir et structurer la dynamique économique et l'activité agricole.
- Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale.

Pour **Ayherre** :

Un pré-zonage a été défini en concertation avec les autres communes du pôle territorial d'Hasparren.

En suivant des critères définis par les règles édictées par le SCOT Pays Basque et les règles nationales d'urbanisme. Ces contraintes bien établies doivent limiter les surfaces utilisées et autorisées le nombre de logements potentiels à partager entre toutes les communes. Les zones urbanisables doivent être prioritairement desservies par les réseaux électriques, de voirie et d'assainissement collectif.

En collaboration avec le cabinet Artelia, différentes parcelles ont été choisies et priorisées. L'échéance d'instruction arrive à son terme et nous devons faire face à différentes demandes de villageois. Si des aménagements à la règle sont possibles (permis de villageois en cours d'instruction), cela reste exceptionnel. Les futures autorisations d'urbanisme sur ces zones devront faire l'objet de sursis à statuer. Les pétitionnaires pourront bien sûr inscrire leurs doléances au moment de l'enquête publique qui devrait avoir lieu le premier semestre 2019.

Un point sera fait avec le cabinet Artelia et les autres communes lors de la prochaine réunion du COPIL du 09 novembre.

Concernant le règlement des constructions, le sentiment général est de pratiquer un contrôle suffisant mais pas trop contraignant (baies vitrées) afin de garder des constructions dans la tradition locale.

- **Compte rendu de la CLECT :**

Les chiffres annoncés en début d'année 2018 concernant les attributions de compensation seront respectés pour Ayherre.

Suite à la fusion des intercommunalités, certaines communes ont subi des pertes notables de dotations de l'Etat et d'autres en ont gagnées. Ces anomalies ont été rectifiées grâce aux efforts conjuguées des communes les plus grandes et de la CAPB, elle-même.

Pour notre part, nous bénéficierons d'une prise en charge de notre participation à la construction du logement locatif « Elixalberria » pour un montant de 21 102 €.

- **Utilisation de la maison pour tous** : il est prévu de revoir l'utilisation de la maison pour tous (tarif, état des lieux, acceptation de groupes extérieurs au village etc..), Il est également envisagé d'instaurer un nouveau règlement.

- **Défi énergies positives sur le pays d'Hasparren**

Voir information apparaissant sur le site de la commune et celui de la CAPB

- **Goûter des aînés** : un moment de convivialité, de rencontre avec un goûter sera proposé aux aînés dépassant les 75 ans. Date à fixer en début Décembre.

- **Commission électorale** : Mme ETCHEVERRY Sabine a été désignée pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Elle sera la représentante de la commune avec Mayalen Christy et Jean Mixel Barbier qui représentent les villageois.